



PRÉFET DU NORD

Lille, le 10 avril 2012

## Communiqué de presse

### ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR: IOCE1210036A du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 7 avril 2012, la **commune de Wallers est reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation par remontée de nappe phréatique du 13 au 15 novembre 2010.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par arrêté interministériel NOR: IOCE1210040A du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 7 avril 2012, la **commune d'Aubers n'est pas reconnue** en état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse du 16 juin au 31 décembre 2010.

Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.